ANNEXE 53

CARTE DE SÉJOUR POUR BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCORD DE RETRAIT





INFORMATIONS VISIBLES À L'ŒIL NU: 1

Α		_	\sim	$\Gamma \cap$	
$\overline{}$	 н				,

Code à trois lettres de la Belgique tel que défini dans le document 9303 de l'OACI sur

les documents de voyage lisibles à la machine : « BEL »

3.1 Titre du document : « Titre de séjour »3.2 Titre du document : « Residence permit »

4.1 et 4.2 Numéro du document 6 Nom et prénom(s)

7 Sexe8 Nationalité

9 Date de naissance

10 Catégorie du titre : « M. Article 50 TUE »

11 Date d'expiration

12 Numéro d'identification du Registre national

13 Photographie14 Signature du titulaire

Au verso:

16 Remarques – « Article 18 (1) Accord » – Accès au marché du travail

16.1 Date de délivrance et lieu de délivrance

16.2 Lieu de naissance
16.3 Numéro de version
17 Zone lisible à la machine

18 Emblème du Royaume de Belgique

19 « Belgique »

-

¹ Les numéros correspondent à l'emplacement des informations sur la carte tel que déterminé à l'annexe du règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.